

ANNEXE – 12

Fiche d'examen au cas par cas

Zonages d'assainissement

Les procédures d'élaboration, de révision et de modification des quatre zones mentionnées à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales, communément appelées zonages d'assainissement, doivent faire l'objet d'une procédure d'examen au cas par cas préalable à une évaluation environnementale conformément à l'article R.122-17 du code de l'environnement.

Type(s) de zonage(s) concerné(s) par la demande :	
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	non
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui Elaboration – version finale avant enquête publique
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	

- Objet et motivation de la procédure :

Règlementaire

Commenté [DC1]: Compléter au besoin

- Document d'urbanisme en vigueur actuellement (*le cas échéant, préciser s'il a fait l'objet d'une évaluation environnementale*) :

PLUi (2021), ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale, comprenant un zonage EU

- la réalisation / modification / révision des zonages d'assainissement est-elle menée en parallèle d'une élaboration / révision du document d'urbanisme ? (*le cas échéant, préciser si ce dernier est soumis à évaluation environnementale*) :

non

- Si oui, expliquer l'articulation entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :

- Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement¹, étude sur les eaux pluviales,...) ont-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à l'élaboration des zonages ? Préciser lesquelles :

Diagnostic du système d'assainissement EU et EP – schéma directeur d'assainissement

2 - Renseignements sur le territoire concerné et le système d'assainissement actuel :

- Nombre d'habitants et de logements concernés (*distinguer le cas échéant le nombre d'habitants et de logements permanents et en période touristique*) :

Cf dossier d'enquête /zonage

- La commune accueille-t-elle des établissements ou des activités économiques générateurs importants d'eaux usées ? Le cas échéant, disposent-ils de systèmes d'assainissement propres ?

Non

- Quelles sont les perspectives de développement de l'urbanisation du territoire concerné ?

Aucune ou faible

- Décrivez sommairement le système actuel de collecte/traitement des eaux usées et/ou pluviales, notamment :

- assainissement collectif : nombre de logements connectés, type de réseau (unitaire/séparatif), station d'épuration (localisation des rejets des eaux traitées, capacités, diagnostic de fonctionnement, ...), ...

Le Bourg est raccord au système de collecte séparatif. Le reste des hameaux, dispersé, reste en assainissement non collectif. 4150 mètres linéaires de réseau EU achemine les effluents jusqu'au dispositif de traitement des eaux usées

Comprend une STEU de type lagunage. Des travaux sont prévus sur le réseau.

- assainissement non collectif : nombre de logements concernés, gestion des usées (infiltration, rejet en milieu hydraulique superficiel), contrôles réalisés (principaux résultats en termes de niveau de conformité des installations individuelles) ou à réaliser, le cas échéant mises en conformité des installations individuelles, ...

231 contrôles ont été réalisés sur la commune entre 2011 et 2021. Seulement 17 % des logements contrôlés disposent d'un assainissement autonome aux normes (Source : zonage assainissement).

- Avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées visé à l'article L2224-8 du CGCT ?

Oui, dans le cadre du schéma directeur (SIG avec plans, réseaux, matériaux, linéaires...).

- Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?

Sommaire, cf. donnée dans document de zonage

- Existe-t-il des enjeux particuliers liés à des problèmes d'écoulement des eaux pluviales, de ruissellement, d'imperméabilisation des sols ?

Ruissellement des zones non urbaines vers certaines zones urbanisées. Quelques enjeux

¹Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

recensés dont certains ont fait l'objet ou vont faire l'objet d'aménagement en lien avec le syndicat mixte de la vanne (mise en place de fascine, etc...).

- Existe-t-il des ouvrages de rétention des eaux pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?

Non. Hormis les mares servant comme exutoire dans plusieurs hameaux

Renseignements sur la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document :

Si le projet est susceptible d'avoir des incidences sur des territoires limitrophes à celui de la commune, elles doivent être intégrées aux réponses qui suivent, car ces territoires font partie de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document.

Cf. synthèse détaillée avec carte dans le dossier d'enquête /zonage

	Oui/Non	Si oui, lesquels ?
Quel(s) est (sont) le(s) site(s) Natura 2000 le(s) plus proche(s) ? A quelle distance ?	non	
Présence d'autres zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (Arrêté de Protection de Biotope, ZNIEFF, site inscrit ou classé, parc naturel régional, réserve naturelle...)	oui	Une ZNIEFF de type I est présente sur la commune : 260014978 « VALLEE ET COTEAU DU PETIT VAUDEURS » . Le site est d'intérêt régional pour la variété d'habitats qui s'y exprime et les espèces végétales et animales qui y sont inféodées.
Quels sont les cours d'eau traversant la commune ? Selon les informations disponibles, quelle est la qualité (état écologique, état chimique) des masses d'eau concernées (au sens du SDAGE) ?	oui	Le ru de l'Érable est inclus dans la masse d'eau FRHR72B-F3574000 « <i>ru de Vareilles</i> ». La qualité actuelle (états des lieux de 2019) de cette masse d'eau est la suivante : • l'état chimique avec ubiquistes : Mauvais ; • l'état chimique sans ubiquistes : Bon ; • l'état écologique (résultats des qualités physico-chimiques, biologiques et des polluants spécifiques) : Bon ; • la qualité biologique (IBD, IBGN, IPR, IBMR) : Bonne ; • la qualité physico-chimique (bilan de l'oxygène, température, nutriments, acidification) : Bonne.

	Oui/Non	Si oui, lesquels ?
Présence de zones humides	Oui, potentiell es	Voir doc de zonage, recensées en fond de vallée
Présence de réservoirs de biodiversité ou de corridors écologiques identifiés dans la Trame Verte et Bleue (Schéma Régional de Cohérence Ecologique)	oui	Forêt et pelouse, voir carte ds document de zonage
Présence d'une zone de baignade	non	
Présence de captage(s) d'eau potable Le cas échéant, préciser : - le(s) périmètre(s) de protection associé(s) - l'existence ou non d'une aire d'alimentation de captage - si des zones urbanisées sont présentes au sein de ces zonages liés à l'eau potable	oui	La commune de VAUDEURS présente un périmètre de protection de captages (SOURCE CERILLY : BSS000YMKZ) en limite communal ce qui n'est pas contraignant quant à l'infiltration des eaux pluviales sur le secteur. En limite communale – pas d'enjeux
Présence de zones exposées aux risques, en particulier les risques d'inondations. Si oui, ces zones sont-elles couvertes par un atlas de zones inondables ou par un plan de prévention des risques (PPR) ? Quel est le stade d'avancement de la procédure correspondante (PPR approuvé, en cours d'élaboration ou de révision,...) ?	non	Quelques risques de remontée de nappe d'après les cartes
Présence d'une autre zone pouvant présenter une vulnérabilité particulière par rapport à la mise en œuvre du document	non	

3 - Renseignements sur le projet porté par le document :

Cette troisième partie est décomposée en deux sous-parties spécifiques, selon qu'il s'agit d'un zonage d'assainissement des eaux usées et/ou d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales. Il conviendra de remplir uniquement les items correspondant au projet déposé (et de mentionner « sans objet » sur les items non concernés, le cas échéant).

3.1. Cas d'un projet de zonage d'assainissement des eaux usées

- Principales motivations conduisant au choix des zones d'assainissement collectif / non collectif :

- La réalisation de nouveaux ouvrages ou des travaux importants sur les ouvrages existants d'assainissement collectif est-elle prévue ?
Si oui, décrivez successivement : les caractéristiques et le dimensionnement des ouvrages prévus, leurs effets attendus dans la gestion de l'assainissement futur, leur intégration dans l'environnement du territoire :

- Si des zones d'assainissement non collectif sont envisagées : les contraintes parcellaires et l'aptitude des sols à recevoir des systèmes d'assainissement autonome ont-elles été étudiées ? Existe-t-il des difficultés particulières à ce sujet ?

- Décrivez les principaux effets potentiels du projet de zonage d'assainissement des eaux usées sur l'environnement et la santé humaine *(en particulier au regard de la préservation de qualité des cours d'eau et des zones humides, de la protection de la ressource en eau potable, des nuisances et commodités de voisinage) :*

3.2. Cas d'un projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales

- Le projet a-t-il pour objet de définir des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ? Si oui, décrivez les principales dispositions du zonage, les enjeux auxquels il répond, et les effets attendus :

Oui, limitation des ruissellements pour les nouveaux projets urbains afin d'éviter la saturation des réseaux/ fossés et les inondations à l'aval (cadre généraliste du SDAGE et PLUi). Stockage/ infiltration jusqu'à la pluie décennale et limitation des débits si nécessaire.

- Le projet a-t-il pour objet de définir des zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ? Si oui, décrivez les principales dispositions du zonage, les enjeux auxquels il répond, et les effets attendus :

Non

- La réalisation de nouveaux ouvrages de gestion des eaux pluviales est-elle prévue ? Si oui, lesquels et pour quels objectifs ?

Non. Des orientations d'aménagements sont proposés sur certains secteurs. La commune réalise des aménagements en lien avec le syndicat mixte de la vanne.

- Décrivez les principaux effets potentiels du projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales sur l'environnement et la santé humaine :

Evite l'apport de ruissellement/pollution supplémentaire pour les projets neufs

4 – Documents joints à la présente demande :

- Notice et plan de zonage, faisant apparaître les sensibilités environnementales et enjeux (les études complètes de phase 1 peuvent être fournies sur demande)
- Carte d'aptitude des sols à l'infiltration (éléments fournis dans le zonage)
- Le plan de zonage d'assainissement existant (éléments fournis dans le zonage)
- Plan de zonage du document d'urbanisme actuellement en vigueur



A Vaudeurs, le 19/5/25

Signature


Le Maire de Vaudeurs
Jacques HERLAUT

Commenté [DC2]: Signer